



Monsieur le Conseiller fédéral  
Guy Parmelin  
Département fédéral de l'économie, de la  
formation et de la recherche  
Palais fédéral est  
3003 Bern

Références HGS/DJ  
Date 18 DEC. 2019

**Modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation : ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre correspondance du 20 septembre dernier nous invitant à répondre à la procédure citée en référence nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention. Nous vous remercions de nous avoir consultés, et, après examen du dossier et ayant recueilli l'avis des principaux partenaires valaisans concernés par cette modification, nous vous fournissons ci-après la prise de position du Gouvernement valaisan.

**Remarque liminaire**

En Valais, la HES-SO Valais-Wallis cherche de longue date, et avec un succès certain, la complémentarité entre la recherche/science et les entreprises. Dans le domaine universitaire, l'institut valaisan de recherche en intelligence artificielle Idiap, reconnu selon la LERI comme institut de recherche d'importance nationale, le fait aussi et la réussite de ses spin off est à relever. C'est un axe important pour le renforcement du tissu économique valaisan. L'initiative de The Ark (BioArk à Monthey et Viège, IdeArk à Martigny, PhytoArk à Conthey, TechnoArk à Sierre), lancée par l'Etat du Valais il y a quinze ans, vise notamment à développer ce lien afin de contribuer à la diversification économique du canton et à la création d'emplois à forte valeur ajoutée. Il en va de même pour le Campus Energypolis EPFL Valais Wallis.

Le Conseil d'Etat tient au lien entre établissements de recherche et entreprises et estime qu'il ne doit pas être affaibli. Cependant, il accueille favorablement les modifications de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) proposées dans le cadre de cette révision, ces dernières ayant pour but d'adapter les dispositions dérogatoires existantes aux exigences de la pratique d'encouragement (rapport, p.9).

**Objectif des modifications proposées**

Les principales modifications proposées visent à réglementer l'encouragement de l'innovation basée sur la science par Innosuisse de façon à faciliter son adaptation à un environnement dynamique. Les articles 18 à 23 de la LERI sont adaptés dans cette optique.

Les autres modifications n'appellent pas de remarques de notre part.

**Modifications relatives à l'encouragement de l'innovation (Section 4, art. 18 à 25)**

Le Gouvernement valaisan est dans l'ensemble d'accord avec les modifications proposées. Celles-ci devraient permettre de ne plus pénaliser les entreprises suisses dans des projets internationaux et de simplifier le soutien de projets pour les start-up (plus particulièrement les spin-off issues des hautes écoles ou des établissements de recherche). Ces modifications, répondant à des difficultés dans l'application de la loi actuelle, ne doivent pas remettre en cause le fondement de base de l'action d'Innosuisse, tout en apportant une flexibilité bienvenue dans des cas bien spécifiques.

Cette révision amène des changements, par exemple en termes de souplesse quant à la répartition des coûts entre partenaires, l'extension des possibilités d'encouragement de projets sans partenaire chargé de la mise en valeur, l'internationalisation, ainsi que la possibilité de prise en charge des coûts des start-



up. Ces modifications visent à assouplir des conditions rigides et peu en phase avec la pratique pour les bénéficiaires potentiels au risque de créer une concurrence sur les moyens attribués aux projets d'innovation menés en collaboration avec un partenaire de recherche et un partenaire chargé de la mise en valeur. Il sera alors essentiel que ces modifications soient reflétées dans le budget disponible afin que le soutien « classique » aux projets d'innovation, à savoir des projets menés en collaboration entre partenaire(s) de recherche et partenaire(s) chargé(s) de la mise en valeur, ne soit pas péjoré. Les modifications proposées impactent également l'évaluation des projets. Des critères d'évaluation, tels que « risques de réalisation », « succès économique » et « utilité pour la société » sont introduits. Il sera important d'en tenir compte lors de l'évaluation des projets et du choix des experts.

### **Commentaires article par article**

#### **Art. 19, al.2**

Le Conseil d'Etat valaisan soutient sans réserve la mission fondamentale d'Innosuisse qui est de soutenir des projets d'innovation qui sont réalisés en collaboration entre un établissement de recherche (partenaire de recherche) et un partenaire économique (chargé de la mise en valeur). Ce principe de base doit rester immuable comme le souligne le rapport accompagnant le projet de consultation (p. 9).

Les modifications formulées dans cet article assouplissent le modèle de financement en fonction notamment du niveau de risque et du contexte économique du partenaire chargé de la mise en valeur. Le Conseil d'Etat salue cet assouplissement qui faciliterait par exemple le montage de projets d'innovation sociale. Il recommande toutefois de définir clairement les règles et critères d'évaluation afin d'assurer des décisions et des mises en œuvre transparentes et équitables, ainsi qu'une communication claire avec le partenaire chargé de la mise en valeur, au risque d'une complication et d'un ralentissement du processus, ainsi qu'une réduction de l'attrait pour les partenaires chargés de la mise en valeur.

#### **Art. 19, al. 3bis**

Le Conseil d'Etat salue l'intégration de ce nouvel article qui reconnaît le statut particulier d'une start up / spin off fondée sur la science et qui, en permettant le soutien financier des projets d'innovation directement dans une jeune entreprise fondée sur la science, clarifie la problématique du conflit d'intérêt. Il recommande toutefois la mise en place d'un suivi afin d'assurer que la valeur soit prioritairement créée en Suisse en exigeant par exemple un retour à Innosuisse des fonds alloués en cas de délocalisation de la start up à l'étranger.

Le Conseil d'Etat reconnaît le besoin de soutien direct pour les jeunes entreprises fondées sur la science. Toutefois, il se montre prudent face à l'élargissement exagéré d'un tel soutien aux entreprises comme le demande l'initiative parlementaire (19.436) déposée par le Conseiller National Fathi Derder. Le Conseil d'Etat souligne le succès du modèle actuel assurant une collaboration étroite entre hautes écoles, autres établissements de recherche et start up ou PME innovantes favorisant le transfert de technologie et de savoir vers le tissu économique. La politique valaisanne de l'innovation s'appuie sur le principe qui vise à renforcer le lien entre les acteurs de la recherche en Valais et les entreprises, mais considère également que des projets de collaboration en matière de recherche et de développement sont menés entre entreprises de manière efficiente avec des résultats concrets bénéficiant à l'ensemble du tissu économique. Il souligne que, dans le cadre du soutien public à l'innovation, les financements directs aux entreprises ne font pas partie des pratiques usuelles et doivent être considérés avec prudence en définissant clairement le cadre d'intervention (caractère interentreprises, limitations de l'impact sur le budget d'Innosuisse, retombées potentielles pour un large cercle d'utilisateurs, etc.). Il salue cependant l'ouverture du Conseil fédéral en matière de soutien aux collaborations interentreprises et sa volonté d'ajuster la politique d'encouragement de l'innovation à la pratique du terrain.

En espérant que vous prendrez en considération nos observations et remarques, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

  
Roberto Schmidt



Le chancelier

  
Philipp Spörri

Copie à [beatrice.tobler@sbfi.admin.ch](mailto:beatrice.tobler@sbfi.admin.ch)